

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 novembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

an					Mois					Jour					QN°					Subd					DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX	
2023					09					28					02					00						
ÉLUS		26				CONVOCAION		02-11-2023																		
PRÉSENTS MAXI		16				RÉUNION		09-11-2023																		
MANDANTS		8				AFFICHAGE		10-11-2023																		
ABSENTS		2				TRANSMISSION		13-11-2023																		
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2																				
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS																				
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES																				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire		X																					
	MONNIER Philippe		1er Adjoint		X																					
	BERTIN Josyane		2è Adjointe		X																					
	RAULT Gabriel		3è Adjoint		X																					
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe		X																					
	POUGET Léo		5è Adjoint				X	Christian LANCESSEUR																		
	HERNOT Bruno		6è Adjoint				X	Henri LABBE																		
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe		X																					
	HUET Jean-Marie		CMD1		X																					
	CHARLOT Karine		Conseillère				X	Ginette LEMEE																		
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X																					
	DONNARD Roxane		Conseillère		X																					
	DURAND Philippe		CMD2		X																					
	GUINARD Brigitte		Conseillère		X																					
	LANCESSEUR Christian		CMD3		X																					
	LESNARD Pierre		CMD4				X	Philippe MONNIER																		
	MANIS Cécile		Conseillère				X	Brigitte GUINARD																		
ROUXEL Benoit		CMD5			X																					
MANIS Jean-Paul		Conseiller				X	Bruno LE BRICON																			
LEMEE Ginette		Conseillère		X																						
LE BRICON Bruno		Conseiller		X																						
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller				X	Maryvonne CHARLVET																		
	CHALVET Maryvonne		Conseillère		X																					
	DETREZ Nicole		Conseillère		X																					
	RENAUT Sylvain		Conseiller				X	Nicole DETREZ																		
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller			X																				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS				16	2	8																			

02 – Désignation des référents déontologues pour les élus locaux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent Déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, dont celle de désigner, par délibération, le référent Déontologue de chacune des collectivités, pour le 1^{er} juin 2023.

La difficulté à trouver des référents déontologues rentrants dans les conditions de désignation a conduit Monsieur le Préfet à une tolérance sur la mise en conformité, attendue pour le début d'année 2024.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un Maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 06 décembre 2022 (Annexe 1).

La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue, une fois celui-ci nommé par délibération de l'Assemblée Délibérante de la collectivité.

Les personnes qualifiées susceptibles d'intervenir en tant que Déontologues pour les Maires des Côtes d'Armor sont :

- ***Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire;***
- ***M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes;***
- ***Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.***

Le Centre de Gestion accompagnera les Déontologues dans la coordination de leurs travaux, et l'AMF 22 proposera des temps d'information et de culture partagée sur cette nouvelle fonction.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- VU le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER les conditions de désignation des référents déontologues de l'élu local ci-dessus précisées,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

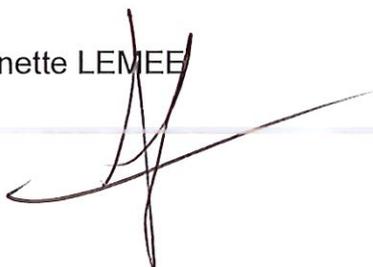
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 09 novembre 2023

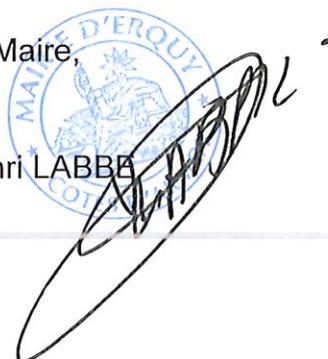
La secrétaire de séance

Ginette LEMEE



Le Maire,

Henri LABBE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

NOR : IOMB2224141A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1111-1-B et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue prévues à l'article L. 1111-1-1 du même code est fixé par les articles 2 à 4.

Art. 2. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Art. 3. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Art. 4. – Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2022.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales,
et auprès du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité,*

DOMINIQUE FAURE